Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR	

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .45 / 2022

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-deux le Jeudi 14 AVRIL,

En exercice: 27

De Présents: 20

<u>De votants</u>: 27

ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents :

M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M. ARCUCCI Patrick-Mme BOUCHER Julie-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-Mme NICODEMO Mélissia -M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ Marylène-Mme LECUREUX Aurore-Mme AURIOL Anne-M FRELIER Laurent- Mme DUPONT Karine-..

Procurations:

Mme ARNAL Estelle donne procuration à M. BRUN Fernand
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme DUPONT Karinz.
M. CAMARA Célestin donne procuration à Mme BOUCHFR Julie.
M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. ADÂM Stéphanc.
M. HURET David donne procuration à Mme LECUREUX Aurorz.
Mme PRUNET Sophie donne procuration à Mme YZQUIERDO Lâurence.
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à M. FRELIER Lauren.
Etaient absents excusés- NEANT

Délibération portant octroi d'une subvention de fonctionnement 2022 par la Commune à l'association Juste en face.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme SCOTTO Fabienne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une demande de subvention de fonctionnement a été sollicitée par l'association Juste en Face pour 2022, afin de continuer ses actions sur la commune .(dossier 2022 complet et comptes transmis).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer à l'association Juste en Face pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 3 000 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré ; décide à la l'unanimité d'octroyer à l'association Juste en Face pour 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €, et de prévoir ainsi la dépense au chapitre 65-Article 6574 du budget primitif 2022 de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand Maire de PIGNANS

